



Déclaration annuelle de salaires 2025 – Assurance accidents LAA

Nous gérons pour le **Groupe Mutuel Assurances GMA SA** votre contrat d'assurance accidents selon la LAA et vous remercions de la confiance ainsi témoignée.

Afin de nous permettre d'établir de façon conforme le décompte définitif des primes dues pour la période écoulée, nous vous prions de compléter les rubriques ci-dessous et **DE NOUS RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ D'ICI AU 30 JANVIER PROCHAIN.**

N° d'affilié :

N° de police GM :

Raison sociale :

Veuillez saisir les centimes à l'aide d'un point et non d'une virgule.

		Hommes	Femmes
1.	Salaires déterminants AVS (salaire brut y compris 13ème salaire, allocations diverses cf point 4, commissions, indemnités pour vacances et jours fériés, heures supplémentaires, gratifications, bonus d'ancienneté, prestations en nature)	+	
2.	Salaires non soumis AVS des personnes de moins de 18 ans, des stagiaires, des volontaires et des employés dont le salaire n'atteint pas Fr. 2'500.-/an (Pour les employés non rémunérés, montant minimum journalier à prendre en considération : pour les moins de 20 ans : Fr. 41.- / pour les plus de 20 ans : Fr. 82.-)	+	
3.	Pour les personnes ayant atteint l'âge AVS (la couverture accidents n'est pas soumise à une limite d'âge), part du salaire non soumis AVS pour autant que la personne ait choisi la déduction de la franchise (maximum Fr. 16'800.-/an ou 1'400.-/mois par personne)	+	
4.	APG : allocations maternité – à l'autre parent –militaire - protection civile – prise en charge - adoption, si déclarées sous point 1 (montant brut)	-	
5.	Part des salaires individuels supérieure à Fr. 148'200.-/an ou Fr. 12'350.-/mois	-	
Total des salaires soumis au risque accident professionnel :		=	
6.	Salaires des personnes travaillant moins de 8h par semaine déclarées aux points 1-2-3	-	
Total des salaires soumis au risque accident non professionnel :		=	

Effectif du personnel (1 correspond à 12 mois, 0.75 à 9 mois, 0.5 à 6 mois, 0.25 à 3 mois)		
--	--	--

Détail par salarié des montants figurant dans les rubriques 2 à 6 ci-dessus :

N° d'assuré (756.XXXX.XXXX.XX)	Nom et prénom	Rubrique	Montant

Masses salariales prévisionnelles 2026 :

Salaires soumis au risque accident professionnel :

Salaires soumis au risque accident non professionnel :

Timbre et signature :

Formulaire disponible sur
www.fpe-ciga.ch – CIGA –
Assurances sociales –
Assurance accident

Transmission impossible par Swissdec et e-services